

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : APB

DEC2014_ 0161

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/047 RELATIF AU MANDAT DE GESTION LOCATIVE DES LOCAUX A USAGE COMMERCIAL SIS 55 ET 69 COURS DES ROCHES A NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville a acquis :

- le local commercial sis 55 Cours des Roches à Noisiel par Décision de préemption du 15 décembre 2010 suivie d'un Acte notarié du 28 septembre 2012 (acquisition dans le cadre d'une procédure par adjudication),
- le local commercial sis 69 Cours des Roches à Noisiel par Décision de préemption du 5 septembre 2012 suivie d'un Acte notarié du 11 février 2013,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à un tiers compétent la gestion locative de ces deux biens, dans le cadre d'un marché public de services de mandat, comprenant :

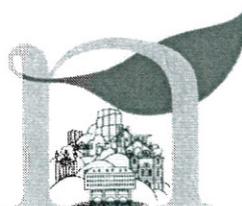
- s'agissant du 55 Cours des Roches (Lot technique n°1): l'émission des avis d'échéance, la régularisation des charges, l'analyse des comptes du syndic, l'accompagnement aux réunions du Conseil syndical et de l'Assemblée générale, avec reprise de gestion au 1^{er} juin 2012
- s'agissant du 69 Cours des Roches (Lot technique n°2) : la rédaction du bail, l'émission des avis d'échéance, la régularisation des charges, l'analyse des comptes du syndic, l'accompagnement aux réunions du Conseil syndical et de l'Assemblée générale, avec reprise de gestion au 1^{er} janvier 2013

étant précisé que l'encaissement des loyers ne rentre pas dans le mandat,

CONSIDERANT la proposition de contrat concordante de la Société BATIR TRANSACTIONS,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 19.03.13 « Mandat de gestion locative de locaux à usage commercial » dont la valeur ne dépasse pas 15 000 € H.T.,

1/2



Suite de la décision N°2014_ portant sur la conclusion du marché public n°2014/047

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société BATIR TRANSACTIONS, sise 23/25 Avenue de la République à Pontault-Combault (77340), représentée par Monsieur Bernard PRUVOT, le marché public de services n°2014/047 relatif au Mandat de gestion locative des locaux à usage commercial sis 55 Cours des Roches à Noisiel (Lot technique n°1), et 69 Cours des Roches à Noisiel (Lot technique n°2), avec reprise de gestion au 1^{er} juin 2012 s'agissant du 55 Cours des Roches, et au 1^{er} janvier 2013 s'agissant du 69 Cours des Roches, et une couverture des exercices 2014 et 2015, pour un montant d'honoraires établi à 6% HT des sommes quittancées.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 23 JUL. 2014

Le Maire,

Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	24 JUL. 2014
Affiché le	24 JUL. 2014
Notifié le	
Publié le	24 JUL. 2014

2/2

